RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 5 septembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 2 septembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjoints au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M^{me} Annick PORRO, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Michelle DROUIN qui donne pouvoir à M^{me} Christine JOLLY ; M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

DCM. 2014/33 AFFAIRES SCOLAIRES – Tarification et approbation du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

DCM. 2014/34 AFFAIRES FONCIÈRES – Étude d'une proposition d'acquisition du terrain sis rue de la mairie

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M^{me} Annick PORRO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a accepté.

DCM. 2014/33 AFFAIRES SCOLAIRES – Tarification et approbation du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de VAUXBUIN met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui auront lieu après la journée de classe à compter du 15 septembre et pour la durée de l'année scolaire 2014-2015.

Afin d'assurer une bonne organisation de ces activités, le règlement intérieur qui suit a été établi :

Article 1 – Lieux et périodes des Temps d'Activités Périscolaires

Les activités éducatives proposées durant les temps d'activités périscolaires sont organisées par la commune de VAUXBUIN dans l'enceinte de l'école, sur le terrain de sport et dans les salles municipales en fonction des activités. Elles sont facultatives.

Elles sont proposées les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 16h à 17h, à compter du 15 septembre 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'année scolaire est découpée en 5 cycles, correspondant aux périodes scolaires entre chaque période de vacances, soit :

- du 15 septembre au 17 octobre inclus pour le cycle 1;
- du 3 novembre au 19 décembre inclus pour le cycle 2 ;
- du 5 janvier au 20 février pour le cycle 3 ;
- du 9 mars au 24 avril pour le cycle 4;
- du 11 mai au 3 juillet inclus pour le cycle 5.

Dans un souci d'organisation, l'enfant ne pourra quitter les TAP qu'à partir de 17h, fin de l'activité, soit avec ses parents, soit avec une personne désignée par écrit, soit seul (pour les élèves d'élémentaire uniquement). Ces informations auront préalablement été données par la famille sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où l'enfant inscrit aux TAP n'intègre pas ensuite l'accueil du soir, le respect de l'horaire de fin d'activité (17h) est impératif. En cas de retard, l'enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille ou toute autre personne autorisée sera confié au personnel chargé d'assurer l'accueil du soir. Ce temps sera facturé au tarif d'une heure complète de garderie (soit 1,20 €).

L'enfant inscrit aux TAP devant ensuite intégrer l'accueil du soir sera pris en charge par le personnel chargé d'assurer ce service dès la fin de l'activité.

Article 2 – Nature des activités

En lien avec l'UFOLEP, qui intervient déjà dans l'organisation des activités du Contrat Educatif Local et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la commune au mois de juillet, un projet « Sport Découverte » sera proposé tout au long de l'année scolaire aux enfants de l'école primaire qui seront inscrits aux TAP.

Plusieurs activités sportives seront développées au cours des différentes séances : course d'orientation, tir à l'arc, VTT, badminton, athlétisme, tennis de table, pétanque, volleyball, football, basket-ball...

Les élèves seront également initiés à un certain nombre d'activités sportives émergentes : Sarbacane, Softball, Ultimate, Disc-golf, Flag, Speedminton, Floorball, Speedball, Jeu de Paume, Tchoukball, Golf éducatif, Roller, Kwik cricket, Bumball...

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, une heure d'éveil éducatif sera assurée par l'ATSEM.

Article 3 – Capacité d'accueil

Afin de respecter les taux d'encadrement exigés par la loi (1 encadrant pour 14 enfants d'élémentaire et 1 encadrant pour 10 enfant de maternelle), la commune de VAUXBUIN a fixé une capacité maximale d'accueil sur les temps d'activités périscolaires à :

- 28 places pour les enfants inscrits à l'école élémentaire ;
- 10 places pour les enfants inscrits à l'école maternelle.

Dans le cas où plus de demandes d'inscription seront enregistrées, une priorité sera accordée aux parents qui se trouvent dans l'incapacité totale de récupérer ou de faire récupérer leur enfant à 16h (sur justificatif). L'inscription définitive d'un enfant est décidée par le Maire.

<u>Article 4 – Modalités d'inscription</u>

Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) aux TAP mis en place par la commune de VAUXBUIN doivent en faire la demande auprès du secrétariat de mairie et remplir un dossier de pré-inscription.

Pour qu'un enfant soit considéré comme pré-inscrit, les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avant le 12 septembre 2014 :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- La fiche de liaison sanitaire complétée et signée
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Les autorisations parentales dûment complétées et signées
- Une attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire 2014/2015
- Le présent règlement intérieur approuvé et signé
- Un certificat médical détaillé obligatoire en cas d'allergie alimentaire ou d'un traitement médical suivi d'un Plan d'Accueil Individualisé
- Une photographie de l'enfant

Ces dossiers sont valables pour l'année scolaire. Ils doivent être renouvelés tous les ans. Si le dossier est incomplet, l'enfant ne sera pas accueilli.

Il n'est pas possible de pré-inscrire son enfant en cours d'année (pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et de respect du taux d'encadrement) sauf dérogation exceptionnelle sur demande motivée auprès de Monsieur le Maire.

Les inscriptions pour participer aux TAP se font ensuite par cycle. Une fiche d'inscription est à remplir par enfant et par cycle.

Les parents doivent impérativement respecter les dates suivantes pour inscrire leur(s) enfant(s) aux cycles d'activités :

- inscription au plus tard le 12 septembre pour le cycle 1 ;
- inscription au plus tard le 17 octobre pour le cycle 2 ;
- inscription au plus tard le 19 décembre pour le cycle 3 ;
- inscription au plus tard le 20 février pour le cycle 4 ;
- inscription au plus tard le 24 avril pour le cycle 5.

L'inscription au cycle d'activités et le règlement des frais correspondants (cf. article 5) se font directement auprès du secrétariat de mairie.

ATTENTION : Les enfants non inscrits aux TAP ne seront pas accueillis. Ils ne seront pas sous la responsabilité de la mairie mais sous celle des parents ou représentants légaux.

Article 5 – Participation des familles

Pour toute inscription aux TAP, une participation pour frais de dossier de $10,00 \in$ par an et par enfant est exigée.

À compter du 15 septembre 2014 et pour toute la durée de l'année scolaire, l'accès au sein des TAP est payant. Le conseil municipal a fixé à 1,80 € par enfant l'heure de TAP.

Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) pour un cycle complet et, en conséquence, régler la totalité du coût des heures de TAP correspondantes, même si l'enfant ne participe pas à toutes les séances.

À titre d'information, la participation des familles pour un enfant s'élève à :

- 36,00 € pour le cycle 1 (20 heures de TAP x 1,80 €);
- 50,40 € pour le cycle 2 (28 heures de TAP x 1,80 €);
- 50.40 € pour le cycle 3 (28 heures de TAP x 1,80 €);
- 50,40 € pour le cycle 4 (28 heures de TAP x 1,80 €);
- 57,60 € pour le cycle 5 (32 heures de TAP x 1,80 €).

En cas d'interruption volontaire de la part des familles de la participation d'un enfant à un cycle d'activités, aucun remboursement ne sera opéré.

Le règlement peut se faire par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public. Un reçu sera délivré.

Article 6 – Absences et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avec l'engagement de participer à la totalité des cycles d'activités, ce qui permet de lui (leur) proposer un parcours qualitatif.

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, les enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps ;
- les absences sans justificatif médical (à fournir dans les 24 heures)
- toute autre absence non signalée au préalable (48 ouvrables à l'avance)
- les retards répétés au départ de l'enfant.

L'exclusion définitive de l'enfant des TAP sera prononcée par le Maire. Des échanges avec la famille se feront en amont.

Article 7 – Santé de l'enfant

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants (même avec ordonnance), sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

Le personnel encadrant a accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TAP. Il est rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le Maire.

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et viennent chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence.

Article 8 – Règles diverses

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaine, médaille, téléphone, etc.). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas être porteurs d'objets dangereux pour la sécurité (couteau, pétards, etc.). Si un enfant est trouvé en possession d'un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne encadrante et remis aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu par décision du Maire.

Tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entrainer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Il est proposé au Conseil municipal de :

 APPROUVER la tarification et le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires pour l'année 2014-2015;

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2014/34 AFFAIRES FONCIÈRES – Étude d'une offre d'acquisition du terrain sis rue de la mairie

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une offre pour l'achat du terrain sis rue de la mairie s'établissant à 47 000 € net vendeur.

Vu l'estimation initiale de France Domaine s'élevant à 78 000 €,

Vu la délibération du 8 mars 2011, fixant le prix de vente à $60~000~\rm fe$ net vendeur,

Le Maire propose de refuser cette offre d'achat.

Cependant, considérant les travaux de viabilisation à entreprendre et l'obligation de créer un radier, il propose une offre de vente à 55 000 € net vendeur et de prendre contact avec la personne pour renégocier son offre, avant de relancer les démarches auprès des agences.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, il est abordé des questions diverses et des informations sont délivrées au Conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Vauxbuin, le 19/09/2014

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Annick PORRO

David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 5 septembre 2014

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2014/33 AFFAIRES SCOLAIRES – Tarification et approbation du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

DCM. 2014/34 AFFAIRES FONCIÈRES – Étude d'une offre d'acquisition du terrain sis rue de la mairie

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	Excusé. Pouvoir à David BOBIN
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN	Excusée. Pouvoir à Christine JOLLY	Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			